

MAIRIE DE  
CUXAC CABARDES  
11390PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2025

Séance du Conseil Municipal du vingt-sept mars 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CUXAC-CABARDES, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIFFE Paul, Maire.

Présents : GRIFFE Paul, BOUISSET Jean-Pierre, FARELLA Madeleine, MENNEBOO Françoise, GIOVANNANGELI Marie-Laure, FERRER Jean-Baptiste, RUIZ Marie-Françoise et COMPEYRE Géraldine.

Absents : RIVES Laurent, LERDUNG Nicole, et BORREL Laurent

Secrétaire de séance : Françoise MENNEBOO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

**1°) Approbation procès-verbal du conseil municipal du 13/02/2025.****2°) Convention de mise à disposition d'un terrain pour la base de vie :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024/054D du 15 octobre 2024 l'autorisant à signer la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une base de vie. Il informe le conseil municipal que la base de vie ne sera pas installée sur la parcelle B 224 mais sur la parcelle B 303. Il convient donc de délibérer à nouveau pour l'autoriser à signer une convention avec la CEPE Bois de l'Aiguille afin de l'autoriser à installer une base de vie sur l'une des parcelles de la commune.

Cette convention est établie pour toute la durée du chantier et fera l'objet d'un paiement de loyer annuel de deux mille cinq cent euros (2 500 €)

La parcelle concernée par la convention :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	303	LA MONTAGNOLE	99 ha 09 a 97 ca

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Il demande au conseil l'autorisation de signer cette convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec la CEPE Bois de l'Aiguille la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation d'une base de vie.

**3°) Convention de mise à disposition d'un terrain pour la plateforme de démantèlement :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec la CEPE Grand Bois afin de l'autoriser à installer une plateforme de démantèlement sur l'une des parcelles de la commune. Cette plateforme de démantèlement sera mise en place provisoirement, pendant toute la durée des travaux de parc éolien.

Cette convention est établie pour toute la durée du chantier et fera l'objet d'un paiement de loyer annuel de trois mille euros (3 000 €).

La parcelle concernée par la convention :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	303	LA MONTAGNOLE	99 ha 09 a 97 ca

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Il demande au conseil l'autorisation de signer cette convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec la CEPE Grand Bois la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour la plateforme de démantèlement.

#### 4°) Convention d'autorisation de coupes d'arbres et d'indemnisation financière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de signer une convention d'autorisation de coupes d'arbres (deux arbres) et d'indemnisation financière avec la CEPE Bois de l'Aiguille pour les besoins de passage des convois et notamment des pales d'éoliennes.

Cette convention fera l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire de 500 euros (500 €) versée en contrepartie de la coupe des arbres.

Les parcelles concernées par la convention :

Section	N°	Lieudit
A	140	BOIS DE L'AIGUILLE SUD
A	141	BOIS DE L'AIGUILLE SUD

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Il demande au conseil l'autorisation de signer cette convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec la CEPE Bois de l'Aiguille la convention d'autorisation et d'indemnisation.

#### 5°) Avenant n°2 à la convention de reboisement du 13 avril 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention du 13/04/2018 pour la réalisation de reboisements (mise en œuvre de mesures compensatoires au défrichement), tripartite entre la commune, l'Office National des Forêts et la CEPE Bois de l'Aiguille.

Il explique qu'il est nécessaire de signer un avenant à cette convention afin de proroger la convention pour une durée de sept années supplémentaires, soit jusqu'au 13 avril 2032

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de reboisement prorogeant la durée de 7 années supplémentaires.

#### 6°) Avenant au bail emphytéotique relatif au renouvellement des éoliennes du parc éolien de Cuxac

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 octobre 2023 relative au bail emphytéotique pour le renouvellement des éoliennes du parc éolien de Cuxac.

Il explique qu'il est nécessaire de signer un avenant à ce bail :

- **afin d'ajouter les parcelles suivantes au titre des constitutions de servitudes**

Section	N°	Lieudit	Surface
A	135	BOIS DE L'AIGUILLE SUD	03ha 42a 00ca
A	136	BOIS DE L'AIGUILLE SUD	03ha 34a 00ca
A	137	BOIS DE L'AIGUILLE SUD	03ha 52a 00ca

- **de modifier de la surface concernée par les servitudes d'accès** : zone de retrait pour l'installation d'une citerne DFCI

- **Afin de prendre en compte l'augmentation de la puissance installée**

#### Loyer et Indemnités :

1/ Loyers : le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel pour l'emprise d'une éolienne à la somme de 5 500 € par mégawatt installé sur les terrains communaux.

2/ Servitudes :

Nature servitude	Surface concernée	Loyer annuel
Accès sur chemins existants	24 904m <sup>2</sup>	6 000€

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer, devant notaire, l'avenant au bail emphytéotique relatif au renouvellement des éoliennes du parc de Cuxac.

### 7°) Avenant au bail emphytéotique relatif à l'extension des éoliennes du parc éolien de Cuxac-Eolienne B1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 novembre 2022 relative au bail emphytéotique pour l'extension du parc éolien de Cuxac « Bois de l'Aiguille ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant au bail emphytéotique et explique qu'il est nécessaire de signer cet avenant :

Les principales conditions de cet avenant sont les suivantes :

- **Ajout des parcelles au bail :**

Section	N°	Lieudit	Surface
A	135	BOIS DE L'AIGUILLE SUD	03ha 42a 00ca
A	136	BOIS DE L'AIGUILLE SUD	03ha 34a 00ca
A	137	BOIS DE L'AIGUILLE SUD	03ha 52a 00ca

Soit un total de 10ha 28a 00ca

- **Modification de la surface concernée par les servitudes d'accès :**  
Création de nouveaux accès et l'installation d'une citerne DFCI

### Loyer et Indemnités

#### 1/ Loyer pour l'éolienne

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel pour l'emprise d'une éolienne à la somme de 5.500,00 EUR par mégawatt (MW) installé sur les terrains communaux.

#### 2/ Servitudes

Nature servitude	Surface concernée	Taux de rémunération convenu dans la promesse	Loyer annuel
Servitude d'accès (m <sup>2</sup> )	23 065m <sup>2</sup>	3 €/m <sup>2</sup>	69 195€
Servitude de passage de câble (ml)	2693ml	1 €/ml	2 693 €
Structure de livraison (SDL)	-	2 000€	2 000€
Indemnités de servitudes techniques (stockage provisoire pendant les travaux)	Forfait 300 €/an		

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer, devant notaire, l'avenant au bail emphytéotique relatif au renouvellement des éoliennes du parc de Cuxac.

### 8°) Convention de servitudes – Parc éolien Grand Bois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la promesse de convention de servitudes signée le 25 novembre 2019 relative au bail emphytéotique pour le renouvellement des éoliennes du parc éolien de Grand Bois. Il explique qu'il est nécessaire de formaliser cette convention de servitudes devant notaire.

#### Parcelles concernées par la servitude d'accès :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	135	BOIS DE L'AIGUILLE SUD	03ha 42a 00ca
A	136	BOIS DE L'AIGUILLE SUD	03ha 34a 00ca
A	137	BOIS DE L'AIGUILLE SUD	03ha 52a 00ca
A	138	BOIS DE L'AIGUILLE SUD	03 ha 38 a 00 ca
B	303	LAS BARTHES	98 ha 17 a 33 ca
B	305	LAS BARTHES	00ha 01a 77ca
B	306	LAS BARTHES	00ha 21a 83ca
B	307	LAS BARTHES	00ha 16a 40ca
B	310	LAS BARTHES	08 ha 05 a 77 ca

#### Indemnités :

L'indemnité forfaitaire et unique concernant la servitude ci-dessous sera due à compter de la déclaration d'ouverture de chantier de la centrale pour la CEPE de Grand Bois

Nature servitude	Surface concernée	Loyer annuel
Accès sur chemins existants	24 478 m <sup>2</sup>	6 000€

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer, devant notaire, la convention de servitudes avec la CEPE de Grand Bois.

### 9°) Convention pour la mise à disposition de nageurs sauveteurs pour la surveillance des baignades et des activités nautiques

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour l'ouverture de la zone de baignade au Lac de Laprade Basse, il convient de conventionner avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude pour la mise à disposition de nageurs sauveteurs pour la surveillance des baignades et des activités nautiques. Il fait lecture de la convention et demande l'autorisation de la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, CONSIDERANT la nécessité de surveiller la baignade et les activités nautiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette opération.

### 10°) Modification du tableau des emplois.

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il a lieu de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps complet en raison d'un agent qui passe l'examen professionnel

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps complet

### 11°) Urbanisme - PC 011 115 25 00002 – Désignation d'un adjoint pour la signature

Monsieur le Maire étant partie prenante dans cette affaire quitte la séance du conseil municipal.  
Monsieur BOUISSET Jean-Pierre, Premier-Adjoint au Maire, informe l'assemblée que Paul GRIFFE a déposé un permis de construire enregistré sous le n°011 115 25 00002.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

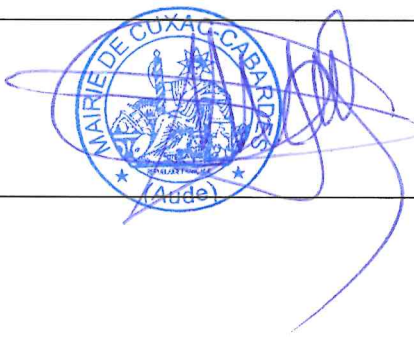
Vu le permis de construire 011 115 25 00002 déposé par Paul GRIFFE, il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur BOUISSET Jean-Pierre, Premier Adjoint au Maire, pour signer le permis de construire ou tout autre document relatif au PC 011 115 25 00002

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Premier Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur BOUISSET Jean-Pierre, Premier Adjoint au Maire, pour signer le permis de construire ou tout autre document relatif au PC 011 115 25 00002.

### 12°) Questions diverses :

- Signature des vendeurs pour la régularisation du cimetière
- Acquisition terrains de la Goutarende : accord des vendeurs. Vente soumise à la SAFER
- Marie RUIZ demande que les élus soient informés des décès sur la commune

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30

<b>Le Président,</b>	<b>La Secrétaire de Séance</b>
<b>Le Maire,</b> <b>Paul GRIFFE</b> 	<b>L'Adjointe au Maire,</b> <b>Françoise MENNEBOO</b> 